

**covid 19 – coronavirus : Notre cellule de crise – Téléphone : 03 62 02 11 15 ( gratuit ).**



**Vous pourrez nous joindre au n° vert GRATUIT 03 62 02 11 15 aux heures de bureau du lundi au vendredi. Un répondeur est en place en dehors de ces horaires y compris le week-end. Nous vous recontacterons rapidement.**

Pour information, nous vous joignons l'attestation de déplacement. Pour les salariés qui se rendent à leur entreprise, il faut en outre une attestation de l'employeur.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## **Le courrier :**

Pour tout litige qui justifie un examen, nous vous demandons de nous adresser un courrier postal à l'adresse :

**ADC FRANCE**

**3 Rue Guerrier de Dumast**

**54000 NANCY**

Le courrier sera traité dans les plus rapides délais. Si besoin est, nous

vous appellerons pour avoir des précisions.

Ce système fonctionnera autant de temps que le service postal sera assuré. Si la poste suspend son activité, nous modifierons ce point de notre fonctionnement.

- **Cas particulier :**

**Pour envoyer le courrier, il faut des timbres** mais tout le monde n'en a pas. Aussi, si vous avez des documents à envoyer pour l'ouverture d'un dossier, nous vous demandons de nous adresser un mail avec les documents en pièces attachées à :

[contact@adcfrance.fr](mailto:contact@adcfrance.fr)

Le dossier sera imprimé par nos soins par au minima trois personnes. En effet, nous ne travaillons pas sur écran. Nous vous demandons une participation de 5 € pour couvrir les frais liés à cette impression. L'adhésion est de 47 € incluant l'abonnement à la revue trimestrielle. Nous publions le numéro 152 sur la gestion d'un litige :

[Le numéro 152 de la revue Antipac](#)

Nous vous demandons dans la partie « don » en bas de la première page de la plateforme sécurisée utilisée ( helloasso ) de mettre ces 5 €.

Nous vous demandons d'utiliser exclusivement l'adhésion en ligne. Nous ne savons pas si nous recevrons vos chèques.

Vous trouverez ci-dessous le lien qui permet de faire l'adhésion en ligne. Nous vous demandons d'utiliser exclusivement ce moyen au vu de la distribution du courrier qui n'aura plus lieu tous les jours.

<https://www.adcfrance.fr/agir-avec-ladc/devenir-adherent/>

Nous utilisons des outils de communication qui permettent de bien gérer cette crise. Le dossier reçu par mail est envoyé à plusieurs personnes.

## **Les appels téléphoniques :**

Comme vous avez pu le noter, nous avons un nouveau numéro. Il s'agit du **03 62 02 11 15**. Derrière celui-ci, il y a un vrai standard téléphonique. Nous assumons une présence en direct du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H. Vous aurez des juristes au téléphone qui pourront répondre à vos demandes.

Pour les cas complexes, vous serez rapidement rappelés pour vous apporter une réponse.

En dehors de ces plages horaires et le week-end, un répondeur est en place. Vous serez recontacté dans la journée qui suit ou lundi pour les appels reçus le week-end.

Nous recevons beaucoup de demandes car nous sommes les seuls à être en direct avec vous. Nous vous demandons d'être les plus précis possibles pour que nous puissions dans un temps raisonnable vous apporter une réponse.

Tous nos appels seront en n° masqués car nous appelons tous de nos portables personnels. Nous ne pouvons donc pas vous laisser ces numéros. Vous pouvez aussi nous envoyer un mail à l'adresse [contact@adcfrance.fr](mailto:contact@adcfrance.fr).

## **Les dossiers :**

Nous traiterons dans les mêmes conditions qu'auparavant vos dossiers. Vous recevrez par courrier ( si la poste fonctionne ) le double du courrier. Par contre, nous ne maîtriserons pas de la même façon les délais. Le temps de traitement peut être un peu supérieur. Cela ne nuira pas car beaucoup d'entreprises sont fermées ou fonctionnent au ralenti et sont pour la quasi totalité injoignables.

Mais nous enverrons quand même les lettres. Le retour à la normale sera chaotique au vu des situations qui nous ont déjà été signalées.

Si la poste arrête la distribution du courrier, le double de nos lettres sera envoyé par mail en format PDF.

Il faut donc anticiper.

Nous avons ouvert une page spéciale sur les premières situations rencontrées avec des réponses qui pourront évoluer au fur et à mesure de nouvelles informations. Vous trouverez aussi des informations comment effectuer des démarches qui sont obligatoires même si votre adversaire est fermé.

Nous vous la communiquons ci-dessous :

<https://www.adcfrance.fr/les-conseils/coronavirus-covid-19-les-conseils-juridiques-de-ladc-france/>

Cette page sera enrichie à chaque nouveau cas.

## **Les mails :**

Il n'y a aucun changement sur la gestion des mails tant sur les comptes utilisés que sur les délais de réponse. N'hésitez pas à nous contacter.

## **Les permanences physiques :**

Elles sont bien sur toutes suspendues autant de temps que durera le confinement.

Elles reprendront normalement.

## **Les situations complexes :**

Nous avons régulièrement des cas complexes qui demandent une intervention d'un avocat. Nous avons des relations avec de nombreux cabinets. Ils sont tous fermés mais nous avons les adresses mails. Nous pourrions ainsi, si besoin est, vous mettre en relation avec eux.

## **Conclusion :**

Nous mettons en place un dispositif interne qui va nous permettre de rester à vos côtés et de continuer à répondre à vos demandes. Nous sentons de grandes inquiétudes dans de nombreux domaines. L'ADC France compte plus de 3200 adhérents. Cette force lui permet de mettre en oeuvre les moyens humains et logistiques le temps qu'il sera nécessaire sans obérer son fonctionnement ni son avenir quelque que soit la durée de cette crise inédite. Nous continuerons bien sur à aider les consommateurs concernés ( très nombreux ) par les arnaques des réseaux franco-israéliens. Nous mettrons bien sur de nouvelles enquêtes en ligne.

Prenez soin de vous et de votre entourage. Soyez certain que l'ADC France, elle-même concernée bien entendu, fait le maximum pour être aux côtés de ses adhérents et des consommateurs.

Cordialement

Guy GRANDGIRARD

Président ADC France